

97 B 631

4 D CONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 327.352 €uros
Siège social : 41-43 Avenue du Centre MONTIGNY LE BRETONNEUX
78180 SAINT QUENTIN EN YVELINES

RCS VERSAILLES B 351 882 923



16086

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf, et le onze juin à quatorze heures trente, les associés de la société 4D CONCEPT se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves MANGILI, Président.

Sont désignés comme scrutateurs Madame Chantal MANGILI et Monsieur Manuel HERAULT.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Madame Anne MOUILLARD.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions formant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate en outre que Monsieur Jean-Claude ROBIN Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et qu'il est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- Les copies des lettres adressées aux associés et au commissaire aux comptes.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- Le rapport du Président et ceux du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Le rapport spécial du président sur les attributions d'actions gratuites (article L225-197-4 du Code de Commerce)

Le Président rappelle que les documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, ainsi que la liste des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Rapport spécial du président sur les attributions d'actions gratuites (article L225-197-4 du Code de Commerce)
- Approbation desdits comptes et conventions
- Affectation des résultats
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Quitus au Président
- Pouvoirs

Il donne lecture des rapports du Président et des différents rapports du Commissaire aux comptes, puis présente à l'assemblée les comptes soumis à l'approbation des associés.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat bénéficiaire de 136 645,82 €uros.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le commissaire aux comptes n'a été avisé d'aucune convention au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les attributions d'actions gratuites réalisées durant l'exercice, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 136 645,82 € ainsi :

- Réserve Légale -----835,20 €
- Report à nouveau ----- 135 810,62 €

Il est précisé que la totalité des revenus distribués sont éligibles à la réfaction de 40 % pour les associés personnes physiques.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende distribué
2007	50.000
2006	50.000
2005	44.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat des commissaires aux comptes arrive à échéance décide de :

- renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean Claude ROBIN, pour une durée de six exercices expirant au cours de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.
- remplacer le commissaire aux comptes suppléant, Monsieur François FRITSCH, par Monsieur Patrick GRIMAUD domicilié 17 rue du sergent Bauchat 75012 Paris, pour une durée de six exercices expirant au cours de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le Président
Yves MANGILI



Les Scrutateurs
Chantal MANGILI

Le Secrétaire
Anne MOUILLARD

Manuel HERAULT

